

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021 A 18H30
- SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL EN MAIRIE -**

Présents : MATHEZ Christophe – GALLOIS Delphine – SAMSON Marc - BERTHET Annie - DESPREZ Alain – GENRE Annie – BOURQUI Gilles - BONNEFOY Robert – GANGNERY Véronique – PAGET-BLANC Bruno - ARBEZ Isabelle – ROUSSEL Olivier – VAZ TEIXEIRA Christophe - BENOIT-GUYOD Sébastien – PHILIPPE GRENIER Sandrine – VAUFREY Sandrine – THOREMBEY Thomas – CHIEZE Blandine – CRETIN Claire - AUBRY Benoit – CHAVETNOIR Christelle – LAMY Nicolas – GIDON Gwenaëlle - DEMOLY Michel

Absents : Sébastien BEGRAND (pouvoir à Christophe MATHEZ) – Françoise JEANNEROD (pouvoir à Annie GENRE) – Sophie DOUVRES

Secrétaire de séance : Olivier ROUSSEL

Le 23 septembre 2021, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle du conseil municipal de la mairie en application de l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Christophe MATHEZ, Maire.

Selon le II et III de l'article 6 de la loi n° 2020-1379, afin de garantir des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, cette réunion se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister. Toutefois, les débats et élections seront accessibles en direct au public de manière électronique sur la page FACEBOOK de la commune.

Selon le IV de l'article IV de la loi n° 2020-1379, le quorum est fixé au tiers des membres présents et chaque membre du conseil municipal a la possibilité de disposer de 2 pouvoirs.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire remercie les conseillers présents et leur souhaite la bienvenue.

M. le Maire établit l'ordre du jour suivant :

1 – Affaires générales :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la séance du 02 septembre 2021

2 – Finances :

- Renouvellement du bail de location de la caserne de gendarmerie
- Emprunt de 600 000 € : signature du marché
- Dématérialisation des autorisations d'urbanisme : demande de subvention pour

l'acquisition du logiciel

- Demandes d'admission en non-valeur pour des créances irrécouvrables

3 – Urbanisme :

- Prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- Prescription de la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme

4 – Rapport annuel 2020 du SYDOM sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés

5 – Rapport des délégués aux organismes extérieurs

6 – Questions et informations diverses

1. Affaires générales

- Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Olivier ROUSSEL secrétaire de séance.

- Approbation du compte-rendu de la séance du 02 septembre 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 02 septembre 2021.

2. Finances :

- Renouvellement du bail de location de la caserne de gendarmerie

Aux termes d'un bail en date du 2 avril 2013, la commune a donné à bail à l'Etat (gendarmerie), à compter du 16 juillet 2012, un ensemble immobilier à usage de caserne de gendarmerie, moyennant un loyer annuel de 62 787.58 € révisable tous les 3 ans au regard de la valeur locative réelle, dans la limite de l'évolution de l'indice du coût de la construction (ICC) publié par l'INSEE pour la 1^{ère} révision triennale avec la possibilité, pour les révisions suivantes, de substituer à l'ICC, l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE.

Par avenant du 17 février 2015, le loyer a été porté à 72 778.38 € à compter du 1^{er} août 2014, pour tenir compte des travaux d'améliorations réalisés.

Arrivée de Bruno PAGET-BLANC à 18h34.

Suite à la 1^{ère} révision triennale, le loyer annuel a été porté à 73 453.50 € à compter du 16 juillet 2015.

Suite à la deuxième révision triennale, le loyer annuel a été porté à 75 208.82 € à compter du 16 juillet 2018.

Le bail étant venu à expiration le 15 juillet 2021, il convient de le renouveler à compter du 16 juillet 2021.

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 9 années entières et consécutives, à compter du 16 juillet 2021 pour se terminer le 15 juillet 2030. Le montant du loyer annuel s'élève à **77 516.70 € TTC et hors charges.**

Les garages sont intégrés dans ce nouveau bail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise **A L'UNANIMITE** M. le Maire à signer ce nouveau bail avec l'Etat concernant le bâtiment de la gendarmerie pour une durée de 9 ans.

Gilles BOURQUI demande qui fait les états des lieux.

Marc SAMSON répond que c'est le service immobilier de la gendarmerie.

M. le Maire précise que les gendarmes doivent refaire leur logement à leur frais en cas de dégradation. Il y a également beaucoup d'entretien à faire dans la cage d'escalier et il y a une réflexion à mener sur l'accueil de la gendarmerie qui n'est plus au niveau de ce que l'on attend d'une gendarmerie, c'est obsolète.

- Emprunt de 600 000 € : signature du marché

Par courrier du 25 août 2021, M. le Maire a sollicité 4 établissements bancaires (Crédit Mutuel, Crédit Agricole, Caisse d'Epargne et Banque Populaire) pour la souscription d'un prêt de 600 000 € afin de financer le programme d'investissement en cours sur la commune et notamment l'aménagement de la traversée de la RN5 et des espaces publics riverains.

La proposition attendue par la commune est la suivante :

- taux fixe classique
- profil d'amortissement progressif du capital, échéances constantes
- périodicité trimestrielle
- durée : 8 et 15 ans

La date limite de réception des offres était fixée au mercredi 15 septembre 2021 à 12h.

Le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne et le Crédit Mutuel ont remis une offre dans les délais. La Banque Populaire n'a pas répondu.

Suite à l'analyse des offres, M. le Maire propose de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne dont la durée doit être débattue au conseil municipal.

Marc SAMSON a examiné l'endettement et on remarque actuellement un remboursement de 350 000 € en capital. L'endettement ne grossit que de 250 000 €, soit 65 – 66 € par habitant. Les gros investissements tels que la construction du CIS et du service technique, les travaux d'aménagement de la traversée de la RN5 ont été autofinancés jusqu'à maintenant. L'emprunt de 600 000 € était prévu au budget 2021.

M. le Maire et Marc SAMSON proposent un emprunt sur 15 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise **A L'UNANIMITE** M. le Maire à signer le contrat de prêt avec la Caisse d'Épargne pour un montant de 600 000 € sur 15 ans.

- Dématérialisation des autorisations d'urbanisme : demande de subvention pour l'acquisition du logiciel

L'année 2021 marque un tournant majeur dans l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme dans nos territoires avec le déploiement progressif de la dématérialisation.

A compter du 1^{er} janvier 2022 :

- toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU) par voie électronique. L'article L. 112-8 du Code des relations entre le public et l'administration permet aux pétitionnaires de saisir l'administration de manière dématérialisée selon différentes modalités (courriel, formulaire de contact, usage d'un téléservice, etc.) et dans le respect du cadre juridique général ;
- de plus, les communes de + 3 500 habitants, avec leur centre instructeur, devront, quant à elles, disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les DAU.

A noter que le pétitionnaire aura toujours la possibilité de déposer ses demandes au format papier s'il le souhaite.

Cette obligation s'inscrit dans les ambitions de transformation numérique de nos administrations visant à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique. Cette transformation numérique permet aussi de contribuer à la résilience des administrations publiques face à la crise sanitaire et donne aux usagers un accès à distance à l'ensemble des services publics du territoire.

Ce service dématérialisé offrira aux pétitionnaires :

- une réduction des délais d'envoi et de transmission entre services ;
- une amélioration de la disponibilité du service pour le dépôt des DAU (24h/24)
- une plus grande transparence sur l'état d'avancement des dossiers ;
- une réduction des coûts liés à la constitution et au dépôt des DAU (notamment pour les professionnels)

La dématérialisation est par ailleurs pensée pour faciliter le travail des agents en le recentrant sur les tâches à forte valeur ajoutée et sur la relation aux usagers :

- suppression des étapes de ressaisie, limitant les risques d'erreurs ;
- fluidification des relations avec les pétitionnaires.

Pour répondre à cet objectif du 1^{er} janvier 2022 et dématérialiser l'ensemble de la chaîne d'instruction des DAU, la commune doit se doter d'un nouveau logiciel dont le coût s'élève à 12 280.00 € HT.

L'Etat a annoncé la création d'une enveloppe de financement dédiée à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme, enveloppe issue du fonds « Transformation numérique des collectivités territoriales », dans le cadre du programme France Relance. La commune peut espérer une subvention de 4 000 €.

Arrivée de Thomas THOREMBEY à 18h43.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise **A L'UNANIMITE** M. le Maire à solliciter une subvention auprès des services de l'Etat.

- Demandes d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Trésorier n'a pu procéder au recouvrement de titres de recettes suivants :

Nom du redevable	Titres du	Montant dû	Motif de non recouvrement
SPLM DECO Activité de vente au 70, rue de la Redoute	97-201-424-651-875- 1074-1239-1387-1716 de 2019	11 176.22 €	Insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire
CHENU Franck Activité de service d'aménagement paysager	1306201342 de 2013	72.80	Insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire
BORGES Antonio	412 et 613 de 2018	86.45	Poursuite sans effet
OCHOA VILLA Andres Felipe	3774 et 2301 de 2016	400.75	Poursuite sans effet
ROSSI Cédric	5114 de 2017	40.95	Poursuite sans effet
NICULAIE Flavius	2500 de 2019	82.62	Poursuite sans effet
	TOTAL	11 859.79	

Pour M. le Maire, c'est la 1^{ère} fois qu'il doit abandonner une telle somme. La commune a également racheté le fonds de commerce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ADMET A L'UNANIMITE** en non-valeur les titres mentionnés ci-dessus.

3. Urbanisme :

- Prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Delphine GALLOIS rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 10 novembre 2016. Le PLU détermine les grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire communal et détermine le droit des sols applicable sur l'ensemble du territoire : il détermine la constructibilité des zones urbaines, des zones à urbaniser, des zones agricoles et des zones naturelles. Il fixe ce que l'on peut construire dans ces différentes zones et dans quelles conditions les constructions autorisées peuvent voir le jour.

Depuis 2016, la commune connaît un développement continu relativement conforme à ce que prévoit le PLU. L'accroissement démographique nécessite l'adaptation des équipements collectifs et notamment des établissements d'accueil pour les enfants.

A cet égard, la commune dispose d'une crèche située à l'écart des autres équipements communaux et notamment du pôle scolaire, cet établissement de par sa configuration n'est plus adapté aux besoins actuels.

La commune s'est donc posé la question de réhabiliter le bâtiment ou d'envisager la création d'un autre équipement sur un autre site. C'est cette seconde hypothèse qui a été retenue. Dans une perspective de cohérence des équipements et de limitation des déplacements, il est apparu nécessaire de regrouper la crèche avec les autres équipements pour la jeunesse et l'enfance sur le pôle scolaire de l'Omnibus.

Le zonage du Plu offre peu de possibilités d'implantation d'un nouvel établissement autour de l'Omnibus. Un site d'implantation a été retenu, entre la rue de la porte de France et le chemin de la porte de France. Cet espace fait partie de la « grande couronne » autour du Fort et il est classé en zone N du PLU. Les parcelles concernées sont les parcelles E 962 et E 1239.

Le changement de zonage d'une zone naturelle, nécessite une procédure de révision du PLU. Cette procédure est dite allégée car elle ne touche pas aux orientations d'aménagement et de développement du projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU.

Par ailleurs, il apparaît nécessaire de procéder à quelques retouches du règlement du PLU (règlement écrit et zonage), notamment en ce qui concerne les murs de soutènement ou encore la possibilité de transformation d'usage de bâtiments existant (loge du Noirmont) en zone agricole par exemple.

L'engagement d'une procédure de révision du PLU est l'occasion de s'interroger sur le bienfondé des dispositions retenues lors de l'approbation du PLU notamment dans le cadre du PADD et d'engager un débat sur les orientations du PADD. Si ces orientations devaient être remises en cause dans le cadre de ce débat, nous serions amenés alors à engager une révision générale du PLU et non plus une révision allégée.

Rappel des grandes orientations du PADD voté en 2016 :

PARTIE I : RESPECTER LE MILIEU NATUREL ET LES PAYSAGES DU HAUT-JURA

THEME N° 1 : RESPECTER LES QUALITES NATURELLES DU TERRITOIRE

1.1. Préserver et conforter les corridors verts et bleus de la commune ainsi que les secteurs naturels les plus emblématiques

THEME N° 2 : CONSERVER LES QUALITES PAYSAGERES DU TERRITOIRE

- 2.1. Protéger les ouvertures sur le grand paysage depuis les voies de circulation
- 2.2. Conserver l'ouverture des paysages la vallée de l'Orbe
- 2.3. Préserver les secteurs à forte sensibilité visuelle des implantations anarchiques
- 2.4. Traiter et requalifier le linéaire de la RN5
- 2.5. Préserver et valoriser le patrimoine bâti remarquable

THEME N° 3 : ACCOMPAGNER L'ACTIVITE AGRICOLE A L'INTERFACE ENTRE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU TERRITOIRE ET MAINTIEN DE LA QUALITE PAYSAGERE

- 3.1. Préserver au maximum les terres agricoles de la commune
- 3.2. Proscrire le développement urbain à proximité des sièges d'exploitations agricoles
- 3.3. Prendre en compte les déplacements agricoles
- 3.4. Protéger les exploitations pérennes et laisser les anciennes exploitations muter

THEME N° 4 : TROUVER UN EQUILIBRE ENTRE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET RESPECT DU SITE ET S'APPUYER SUR LES QUALITES NATURELLES DU TERRITOIRE POUR FAIRE EMERGER UN NOUVEAU TOURISME

4.1. Réaménager le secteur touristique du Noirmont et permettre l'évolution du stade des Tuffes

THEME N° 5 : NE PAS AGGRAVER LES RISQUES NATURELS, NE PAS EXPOSER DE NOUVELLES POPULATIONS AUX RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

- 5.1. Intégrer les risques d'inondation et de ruissellement
- 5.2. Intégrer les risques de mouvement de terrain
- 5.3. Prendre en compte les risques technologiques

PARTIE II : CROITRE SANS S'ETENDRE : ACCUEILLIR DE NOUVEAUX MENAGES EN LIMITANT LES EXTENSIONS URBAINES

THEME N° 1 : LES BESOINS EN LOGEMENTS

- 1.1. Objectifs démographiques : 600 habitants supplémentaires à l'horizon 2027
- 1.2. Répondre aux besoins en logements pour tous
- 1.3. Organiser un phasage successif de ces arrivées de population sur la commune en lien avec l'avancée des équipements et réseaux

THEME N° 2 : CONSERVER UN « VILLAGE » COMPACT – PRIORISER L'AMENAGEMENT DES SECTEURS A FORTS ENJEUX

- 2.1. Les objectifs (chiffrés) de modération de la consommation de l'espace
 - 2.1.1 Mobiliser la capacité d'accueil du tissu urbain existant :
 - 2.1.1 Mobiliser la capacité d'accueil du tissu urbain existant :
 - 2.1.2. Poursuivre la mise en œuvre d'un urbanisme « frugal »
- 2.2. Renforcer le Centre-ville
- 2.3. Les hameaux et écarts de la commune
 - Permettre l'évolution de l'habitat dispersé
 - Le secteur de La Cure : un étalement urbain à contenir
 - Le secteur de la Doye : mixité et renouvellement urbain

THEME N° 3 : PERENNISER ET DEVELOPPER L'ACTIVITE DE LA COMMUNE

- 3.1. Un pôle d'emploi dynamique à soutenir
- 3.2. Pérenniser l'exploitation de matériaux de la carrière du Risoux dans le respect des objectifs de protection du massif

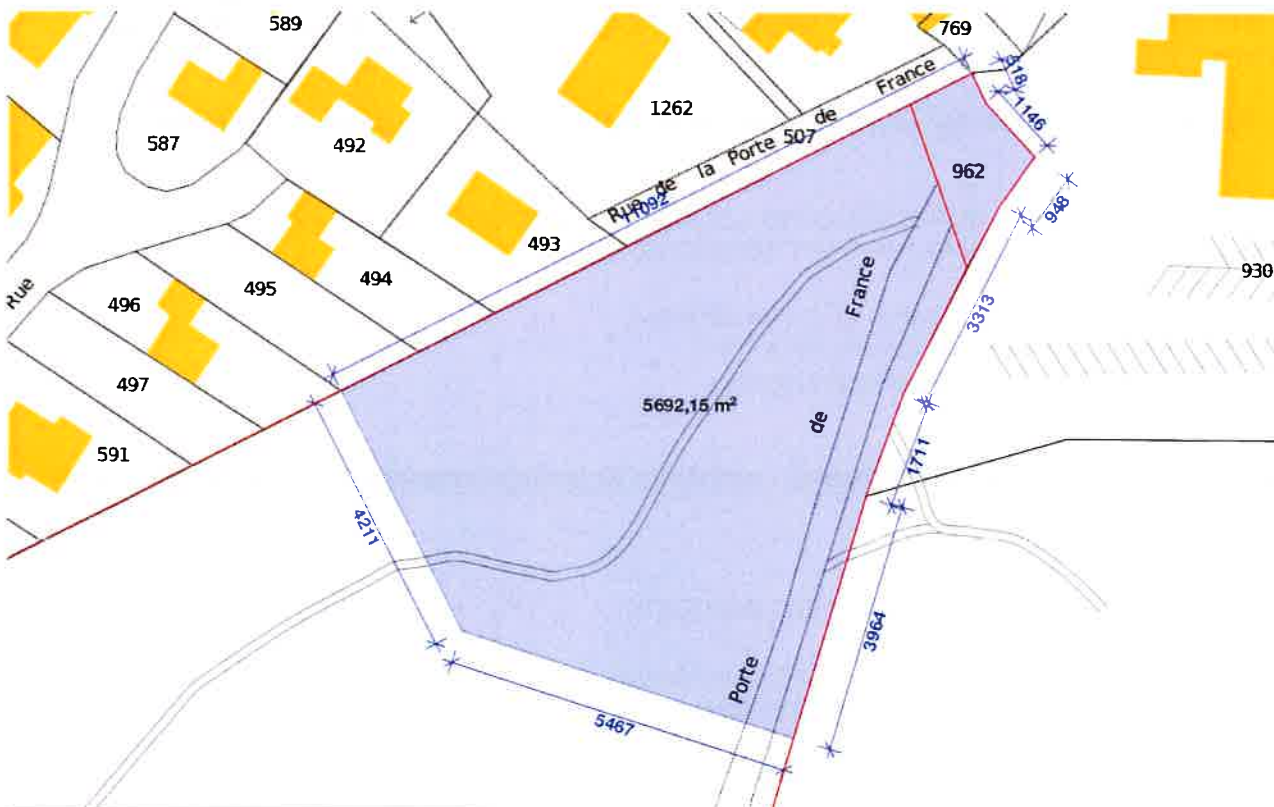
THEME N° 4 : S'APPUYER SUR LES QUALITES NATURELLES DE LA COMMUNE ET LES INFRASTRUCTURES EXISTANTES POUR DEVELOPPER L'ECONOMIE TOURISTIQUE

- 4.1. Réussir un réaménagement du site du Noirmont en prenant en compte la présence de milieux naturels sensibles à proximité
- 4.2. Diversifier l'offre touristique (activités et hébergement et l'orienter vers un tourisme « 4 saisons »).

THEME N° 5 : RETROUVER UN MAILLAGE EFFICACE DES CIRCULATIONS COMMUNALES ET METTRE EN RELATION LES SITES

- 5.1. Redéfinir la place de l'automobile sur la commune
- 5.2. Prendre en compte les projets de maillage de déplacements doux
- 5.3. Anticiper l'arrivée du Tram-Train ou Train sur la commune et développer les transports en commun
- 5.4. Anticiper le développement des NTIC sur la commune dans le cadre de la circulation de l'information

M. le Maire présente l'emprise du terrain à déclasser pour permettre la construction de la crèche :



Thomas THOREMBEY demande s'il est prévu de récupérer une autre zone pour la remettre en zone naturelle.

M. le Maire explique qu'avec la révision du PLU en 2016, la commune est déjà passée de 36ha constructibles à 11 ha. Mais peut-être que l'étude environnementale aura-t-elle des exigences supplémentaires ?

Delphine GALLOIS précise que le chemin sera dévié.

M. le Maire indique que la commission de travail pour la crèche va se réunir prochainement avec les élus qui se sont manifestés pour y participer.

Les consultations pour les missions géotechniques et de géomètre sont en cours.

Delphine GALLOIS précise que la modification du règlement concernant la loge du Noirmont a pour but de permettre sa transformation en habitation, car actuellement elle n'est qu'à usage agricole. Il n'y a ni l'eau, ni l'électricité et il souhaite éviter qu'elle tombe en ruine.

Claire CRETIN indique qu'il n'est pas précisé dans la note de synthèse qu'il s'agit de la loge du Noirmont et demande s'il n'y a pas d'autres projets qui ne sont pas encore sortis des tiroirs.

M. le Maire répond que cette modification du règlement ne concerne que la loge du Noirmont.

Claire CRETIN rappelle que Sébastien BENOIT-GUYOD avait précisé que cette loge était au milieu de la piste de ski et qu'elle était dérangeante. Maintenant, elle ne dérange plus ?

Sébastien BENOIT-GUYOD a toujours dit qu'elle était au milieu des pistes mais pas qu'elle était dérangeante.

Annie BERTHET pense que la réflexion doit aller au-delà de la loge, c'est tout le Noirmont qui est concerné. Elle trouve dommage que la commune enlève ce morceau de terrain au milieu du Noirmont alors que l'on dispose de toutes les terres autour.

Claire CRETIN est étonnée car au départ il avait été dit de la démolir.

M. le Maire précise que pour l'instant la municipalité n'a pas de projet sur cette loge.

Nicolas LAMY indique qu'elle est située en zone Ns du PLU, réglementation très contraignante, mais il faut en préciser la destination. Il pense qu'il s'agit d'une modification présentant un intérêt financier et ayant pour but de défendre un intérêt privé.

Bruno PAGET-BLANC pense que la commune peut faire un bénéfice sur la loge et c'est bien qu'elle soit transformée en quelque chose d'utile.

Nicolas LAMY précise qu'actuellement, elle est à usage touristique et qu'il y a du matériel pour les pistes de ski à l'intérieur.

Sébastien BENOIT-GUYOD répond qu'il n'y a rien de stocké actuellement dans la loge.

M. le Maire ajoute qu'elle est en zone Ns et pastillée à usage agricole uniquement depuis 2016.

Nicolas LAMY indique qu'à l'origine de ce dossier, une personne que le maire connaît mais dont on ne sait pas le nom, a demandé à l'acheter. La procédure est opaque et elle sert des intérêts particuliers.

M. le Maire répond au conseil municipal qu'il souhaite changer la destination de la zone en touristique et qu'il n'y a rien d'opaque dans la démarche.

Nicolas LAMY propose de la laisser en l'état car elle est située au milieu du Noirmont dans un espace agricole.

M. le Maire précise à nouveau que l'objet de la révision allégée du PLU est d'enlever le pastillage uniquement agricole afin que cette loge soit située dans la zone Ns avec tous les droits attachés à la zone NS : elle n'a plus d'intérêt à être située en zone agricole.

Delphine GALLOIS précise que lors de l'enquête publique, il y aura mise à disposition d'un dossier de concertation et que Nicolas LAMY pourra faire ses remarques à ce moment-là également.

Claire CRETIN comprend donc qu'il s'agit de vendre à un privé qui sera obligé de faire un aménagement touristique.

M. le Maire n'a pas dit qu'il voulait vendre.

Nicolas LAMY indique que le maire a dit qu'il voulait vendre sans en parler au conseil municipal.

M. le Maire s'offusque de cette remarque qui n'est que pure calomnie. C'est par ailleurs impossible de procéder de la sorte car le maire ne peut pas vendre un bien sans passer par le conseil municipal.

Claire CRETIN précise qu'elle est contre la modification du règlement concernant la loge du Noirmont mais pour la modification du zonage concernant le projet de nouvelle crèche.

A l'issue du débat sur les orientations du PADD, le Conseil Municipal décide par **2 voix contre** (Nicolas LAMY et Claire CRETIN) et **24 voix pour**,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 1. 2121-29,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-11, L153-34 et L103-2

Vu le SCoT du Haut-Jura en vigueur
Vu le PLU des Rousses approuvé le 10 novembre 2016

de prescrire la révision n°1 dite révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

de **fixer les objectifs** suivants à cette révision :

- permettre l'implantation d'une crèche sur le pôle scolaire de la commune
- procéder à des ajustements mineurs du règlement (écrit et graphique) qui amélioreront la cohérence des règles d'urbanisme, permettront une meilleure prise en compte des problématiques topographiques dans les projets de construction.

d'**associer** l'Etat et les autres personnes publiques, qui en auront fait la demande,

de **fixer les modalités de la concertation** prévue à l'article L 103-3 et L103-4 du Code de l'Urbanisme de la manière suivante :

- Mise à disposition du public d'un dossier de concertation et d'un cahier de recueil des remarques, au secrétariat de mairie, consultable aux heures habituelles d'ouverture ;
- Informations portées sur le site internet de la commune.

A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en dressera le bilan au regard des observations émises. Il le présentera devant le Conseil Municipal qui en délibérera.

- Prescription de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Delphine GALLOIS rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 10 novembre 2016. Le PLU détermine les grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire communal et détermine le droit des sols applicable sur l'ensemble du territoire : il détermine la constructibilité des zones urbaines, des zones à urbaniser, des zones agricoles et des zones naturelles. Il fixe ce que l'on peut construire dans ces différentes zones et dans quelles conditions les constructions autorisées peuvent voir le jour.

La loge à Ponard est un site touristique implanté en milieu naturel et qui accueille des touristes toute l'année depuis fort longtemps ; nuitées, restaurations, activités sport et nature diverses y sont proposées. Sa capacité d'accueil est modeste. Un projet d'extension limitée de la capacité d'accueil du site voit le jour. Il s'agit d'implanter des structures d'hébergement en bois intégrées au site.

Le site est classé en zone Nt du PLU. Le règlement de la zone Nt est très restrictif et ne permet pas d'implanter de nouvelles constructions. Cela a été voulu ainsi afin de préserver ces espaces de projets inadaptés, puis de faire évoluer le PLU en fonction des projets, éventuellement sous forme de déclaration de projet. Si les intentions sont claires, le projet n'est pas suffisamment avancé pour engager une procédure de déclaration de projet.

Il a donc été décidé de procéder à une révision allégée du PLU pour faire évoluer le règlement (écrit et ou graphique) du PLU et permettre la mise en œuvre de ce projet.

Ce site étant situé en discontinuité de l'urbanisation existante, la procédure sera soumise à une « étude loi montagne ».

L'engagement d'une procédure de révision du PLU est l'occasion de s'interroger sur le bienfondé des dispositions retenues lors de l'approbation du PLU notamment dans le cadre du PADD et d'engager un débat sur les orientations du PADD. Si ces orientations devaient être remises en cause dans le cadre de ce débat, nous serions amenés alors à engager une révision générale du PLU et non plus une révision allégée.

Rappel des grandes orientations du PADD voté en 2016 :

PARTIE I : RESPECTER LE MILIEU NATUREL ET LES PAYSAGES DU HAUT-JURA

THEME N° 1 : RESPECTER LES QUALITES NATURELLES DU TERRITOIRE

1.1. Préserver et conforter les corridors verts et bleus de la commune ainsi que les secteurs naturels les plus emblématiques

THEME N° 2 : CONSERVER LES QUALITES PAYSAGERES DU TERRITOIRE

- 2.1. Protéger les ouvertures sur le grand paysage depuis les voies de circulation
- 2.2. Conserver l'ouverture des paysages la vallée de l'Orbe
- 2.3. Préserver les secteurs à forte sensibilité visuelle des implantations anarchiques
- 2.4. Traiter et requalifier le linéaire de la RN5
- 2.5. Préserver et valoriser le patrimoine bâti remarquable

THEME N° 3 : ACCOMPAGNER L'ACTIVITE AGRICOLE A L'INTERFACE ENTRE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU TERRITOIRE ET MAINTIEN DE LA QUALITE PAYSAGERE

- 3.1. Préserver au maximum les terres agricoles de la commune
- 3.2. Proscrire le développement urbain à proximité des sièges d'exploitations agricoles
- 3.3. Prendre en compte les déplacements agricoles
- 3.4. Protéger les exploitations pérennes et laisser les anciennes exploitations muter

THEME N° 4 : TROUVER UN EQUILIBRE ENTRE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET RESPECT DU SITE ET S'APPUYER SUR LES QUALITES NATURELLES DU TERRITOIRE POUR FAIRE EMERGER UN NOUVEAU TOURISME

- 4.1. Réaménager le secteur touristique du Noirmont et permettre l'évolution du stade des Tuffes

THEME N° 5 : NE PAS AGGRAVER LES RISQUES NATURELS, NE PAS EXPOSER DE NOUVELLES POPULATIONS AUX RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

- 5.1. Intégrer les risques d'inondation et de ruissellement
- 5.2. Intégrer les risques de mouvement de terrain
- 5.3. Prendre en compte les risques technologiques

PARTIE II : CROITRE SANS S'ETENDRE : ACCUEILLIR DE NOUVEAUX MENAGES EN LIMITANT LES EXTENSIONS URBAINES

THEME N° 1 : LES BESOINS EN LOGEMENTS

- 1.1. Objectifs démographiques : 600 habitants supplémentaires à l'horizon 2027
- 1.2. Répondre aux besoins en logements pour tous
- 1.3. Organiser un phasage successif de ces arrivées de population sur la commune en lien avec l'avancée des équipements et réseaux

THEME N° 2 : CONSERVER UN « VILLAGE » COMPACT – PRIORISER L'AMENAGEMENT DES SECTEURS A FORTS ENJEUX

- 2.1. Les objectifs (chiffrés) de modération de la consommation de l'espace
 - 2.1.1 Mobiliser la capacité d'accueil du tissu urbain existant :
 - 2.1.1 Mobiliser la capacité d'accueil du tissu urbain existant :
 - 2.1.2. Poursuivre la mise en œuvre d'un urbanisme « frugal »
- 2.2. Renforcer le Centre-ville
- 2.3. Les hameaux et écarts de la commune
 - Permettre l'évolution de l'habitat dispersé
 - Le secteur de La Cure : un étalement urbain à contenir
 - Le secteur de la Doye : mixité et renouvellement urbain

THEME N° 3 : PERENNISER ET DEVELOPPER L'ACTIVITE DE LA COMMUNE

- 3.1. Un pôle d'emploi dynamique à soutenir
- 3.2. Pérenniser l'exploitation de matériaux de la carrière du Risoux dans le respect des objectifs de protection du massif

THEME N° 4 : S'APPUYER SUR LES QUALITES NATURELLES DE LA COMMUNE ET LES INFRASTRUCTURES EXISTANTES POUR DEVELOPPER L'ECONOMIE TOURISTIQUE

- 4.1. Réussir un réaménagement du site du Noirmont en prenant en compte la présence de milieux naturels sensibles à proximité
- 4.2. Diversifier l'offre touristique (activités et hébergement et l'orienter vers un tourisme « 4 saisons »).

THEME N° 5 : RETROUVER UN MAILLAGE EFFICACE DES CIRCULATIONS COMMUNALES ET METTRE EN RELATION LES SITES

- 5.1. Redéfinir la place de l'automobile sur la commune
- 5.2. Prendre en compte les projets de maillage de déplacements doux
- 5.3. Anticiper l'arrivée du Tram-Train ou Train sur la commune et développer les transports en commun
- 5.4. Anticiper le développement des NTIC sur la commune dans le cadre de la circulation de l'information

Delphine GALLOIS indique qu'il y a une forte pénurie de logements de ce type en termes d'itinérance de randonnée et cela permettrait de répondre à un besoin.

M. le Maire précise que la demande des gérantes concerne la création de 3 logements insolites qui permettraient d'accueillir les randonneurs. Ce n'est pas possible actuellement car il est autorisé seulement 50 m². M. le Maire pense que la commune, en tant que propriétaire, doit faire l'investissement afin de garder la maîtrise foncière. Une réévaluation du montant du loyer pourrait intervenir en compensation. La procédure doit répondre aux exigences de la loi Montagne. M. le Maire pense que les gérantes font du bon travail et l'installation d'une terrasse a été autorisée.

Nicolas LAMY propose de choisir des solutions simples comme des roulottes, facilement déplaçables. Le loyer doit être modéré afin qu'elles puissent continuer à exploiter cette loge.

M. le Maire rappelle que ce sont les gérantes qui ont initié le projet. Ce dossier fait l'objet d'une révision allégée n°2 du PLU afin que la lenteur de ce projet ne ralentisse pas le dossier de la crèche.

Claire CRETIN demande qu'elle solution trouver pour que les gérantes puissent dormir sur place.

M. le Maire ne sait pas, on peut y travailler. Il ajoute qu'il y a un problème à la loge en termes de sécurité car nous sommes obligés d'avoir des logements refuges pour la défense incendie. L'installation de ces 3 habitats insolites pourraient apporter une réponse.

Thomas THOREMBEY ajoute que les normes sont plus élevées si personne ne dort sur place.

M. le Maire indique que les normes incendie concernent le restaurant et il ne souhaite pas fermer la loge en raison des normes qui se durcissent. Il est content qu'elle soit ouverte et c'est un service public dans la mesure où elle coûte plus cher à la commune que ce qu'elle rapporte.

A l'issue du débat sur les orientations du PADD, le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 1. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-11, L153-34 et L103-2

Vu le SCoT du Haut-Jura en vigueur

Vu le PLU des Rousses approuvé le 10 novembre 2016

de prescrire la révision n°2 dite révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

de fixer les objectifs suivants à cette révision :

- Permettre le développement touristique de la commune, la diversification de l'offre touristique dans le respect des sites naturels.

d'associer l'Etat et les autres personnes publiques, qui en auront fait la demande,

de fixer les modalités de la concertation prévue à l'article L 103-3 et L103-4 du Code de l'Urbanisme de la manière suivante :

- Mise à disposition du public d'un dossier de concertation et d'un cahier de recueil des remarques, au secrétariat de mairie, consultable aux heures habituelles d'ouverture ;
- Informations portées sur le site internet de la commune.

A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en dressera le bilan au regard des observations émises. Il le présentera devant le Conseil Municipal qui en délibérera.

M. le Maire informe l'assemblée qu'au prochain conseil municipal il y aura un débat sur la révision n°3 du PLU afin de permettre ou non l'agrandissement de la carrière du Risoux. Au final, ce sont les services de l'Etat qui décideront ou non de son agrandissement. Entre temps, M. le Maire va organiser une réunion de travail avec le carrier qui viendra présenter son projet à l'ensemble du conseil municipal.

4. Rapport annuel 2020 du SYDOM sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Le rapport annuel 2020 du SYDOM sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés est présenté par Sandrine VAUFREY après une courte vidéo sur le rôle du SYDOM. Robert BONNEFOY fait un point sur le SICTOM du Haut-Jura.

Thomas THOREMBEY demande qui joindre pour obtenir un composteur pour mettre à domicile.

M. le Maire répond qu'il faut demander au SICTOM. Il rappelle que la compétence des ordures ménagères appartient à la Communauté de communes de la Station des Rousses. La commune a la maîtrise foncière de l'implantation des Molocks et prend en charge les frais de l'ingénierie civile. L'entretien des Molocks est à la charge du SICTOM qui intervient deux fois par an.

M. le Maire rappelle le succès de l'apéro-tri organisé par le SICTOM et souhaiterait que cette opération soit renouvelée.

Claire CRETIN demande quelles sont les possibilités de collecter les déchets chez les personnes âgées.

M. le Maire a déjà posé la question au SICTOM qui répond que si le frigo peut se remplir, il est possible d'évacuer les déchets

Annie BERTHET souligne qu'il y a des aides à domicile qui aident les personnes âgées.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés du SYDOM.

5. Rapport des délégués aux organismes extérieurs

Pas d'intervention des délégués aux organismes extérieurs

6 – Questions et informations diverses

- Lundi 27/09, réunion de travail du conseil municipal avec la Maison pour Tous qui serait partenaire pour réhabiliter la ferme Buffard en 10 petits logements pour les aînés en autonomie.

- Gilles BOURQUI informe l'assemblée que les travaux le long de la RN5 sont en avance d'une semaine. Le rabotage aura lieu le 6/10, les enrobés de couleur sur les trottoirs le 7/10 et la mise en enrobé de la RN5 le 8/10 mais cela impose de fermer la route à la circulation en journée avec la mise en place d'une déviation. Réouverture le soir, tout cela en fonction des conditions météo. M. le Maire indique qu'il y a une réflexion à avoir pour passer la commune des Rousses à 30km/h.

- Delphine GALLOIS fait un bilan sur l'application Baludik concernant les parcours culturels sur le patrimoine dénommés Rouss'en piste :

- les 2 parcours ont été téléchargés en tout 770 fois
 - o 431 pour Rouss en piste – village
 - o 339 pour Rouss'en Piste – Fort
- le parcours 1 Rouss'en Piste – village a été « lancé » 2033 fois en tout et il a une note de 4.9 /5
- le parcours 2 Rouss'en piste – Fort a été lancé 1751 fois en tout et il a une note de 4 /5

- Véronique GANGNERY indique que le prochain petit Echo des Michottes va bientôt sortir. Il en restera 1 avant la fin de l'année ainsi que l'Echo des Michottes. Le prochain parcours Rouss' en piste sera en direction du lac.

- Delphine GALLOIS indique que le transformateur vers la gendarmerie est en cours de peinture par l'artiste Martine EGRAZ.

M. le Maire souligne la participation du service technique pour la préparation du support.

Véronique GANGNERY pense que ce sera l'occasion de créer un parcours Baludik supplémentaire.

- M. le Maire fait part d'une question des habitants du quartier de la rue du Génie concernant les nuisances du trafic sur cette voie :

*« Monsieur le MAIRE,
Mesdames et Messieurs les ADJOINTS et Conseillers ,*

Nous voulons attirer votre attention sur les problèmes engendrés par la circulation automobile de plus en plus importante aux Rousses en Bas, notamment au Carrefour de la Route du Génie et de la Route de Trélarce. Aux frontaliers s'ajoutent les habitants du Lotissement des Crêtets avec bientôt en plus, ceux des immeubles collectifs en construction. La voirie actuelle n'est plus adaptée à un tel trafic.

Comme riverains nous constatons quotidiennement les nuisances du trafic des Frontaliers , la vitesse excessive des véhicules et camions dans la descente de la Route du Génie, l'arrêt au STOP pas toujours marqué, les nuisances sonores etc... Certes le ralentisseur joue son rôle mais il n'est pas suffisant. Un seul passage piéton n'est pas suffisant pour les habitants du quartier dont les scolaires.

Aussi nous vous demandons de prendre en considération cette situation et de programmer des aménagements qui nous semblent indispensables. Nous avons déploré un mort à ce carrefour par le passé, nous avons toujours la hantise d'un accident .

Quelques suggestions :

Un autre ralentisseur avant le carrefour (en venant du haut), d'autres passages piétons au carrefour, une zone 30 sur la Route du Génie et la Route de Trélarce, un éclairage plus performant. Vous et vos services sauront trouver les solutions. »

M. le Maire répond que le trafic a été perturbé et a augmenté ces derniers mois en raison des feux tricolores à l'entrée des Rousses et qui dévie la circulation par les Rousses en Bas. Cette demande pourrait être faite par plusieurs quartiers des Rousses, mais il pense que la rue du Génie est prioritaire à plusieurs titres même si d'autres quartiers ont des besoins.

En 2022, il est normalement prévu de rénover la route entre le carrefour du Grépillon/quartier des Crêtets et les Rousses d'Amont avec un cheminement pour les piétons. Cela risque d'inciter les automobilistes à accélérer.

Suite à une demande d'un riverain de la rue des Coprins de la passer en sens interdit dans le sens de la descente, un sondage est en cours auprès de l'ensemble des riverains.

M. le Maire n'a pas la réponse pour contrer l'augmentation du trafic. D'autant plus, que la rue du Génie fait partie de la déviation des poids lourds qui ont interdiction de passer au centre du village.

Des réflexions sont déjà engagées sur cette axe en raison de :

- la ZA André Lizon des commerçants ;
- la carrière avec ses camions ; M. le Maire a d'ailleurs téléphoné au carrier il y a 15 jours pour le rencontrer sur cette problématique. Le carrier y est sensible. Un courrier commun avec le Maire de Bois d'Amont sera adressé à tous les chauffeurs de camion afin qu'ils respectent la limitation de vitesse, qu'ils ne klaxonnent pas et qu'ils ne se garent pas sur les trottoirs.
- le trafic transfrontalier ;
- l'accès au site nordique de la Combe du Vert ;
- l'accès au quartier des Crêtets ;
- l'accès au lac des Rousses.

Afin de répondre à cette problématique de sécurité, M. le Maire propose de missionner des personnes dont c'est le métier pour réaliser un audit de l'entrée de la rue du Génie vers la RN5 au ralentisseur du carrefour des Crêtets. Si le projet est ambitieux, il faudra le phaser. Il est possible de trouver une solution en termes de sécurité mais pas en termes de trafic.

Claire CRETIN constate une originalité sur cette route car il y a un trottoir et puis tout d'un coup, il s'arrête. Véronique GANGNERY remarque qu'auparavant il n'y avait rien, puis on a amené de la population sur cette route et les gens qui y habitent n'étaient pas préparés à cet afflux.

M. le Maire ajoute qu'il y a aussi un tronçon de la route des Rousses en Bas à terminer lorsque les travaux d'assainissement seront réalisés.

De plus, il y a un projet éventuel de l'intercommunalité d'aire de camping-car aux Mésanges qui peut éventuellement ajouter des nuisances.

M. le Maire ajoute qu'il y a aussi un grand aménagement à réaliser à La Cure.

L'équipe municipale va se charger de ces dossiers dans le mandat.

-Nicolas LAMY indique que le quartier des Crêtets semble poser problème, notamment concernant l'illégalité du permis de construire du dernier collectif. En effet, l'Orientation d'Aménagement Programmé (OAP) des Crêtets avait fixé 30% de logements collectifs, 50% de logements individuels et 20% d'habitat mitoyen.

Nicolas LAMY indique que lorsque l'on fait le calcul aujourd'hui, c'est 128 logements soit 62% de collectifs, soit le double de logements de ce qui était prévu. L'aménagement communal n'est donc pas conforme à l'OAP. M. le Maire précise qu'il s'agit d'un minimum.

M. le Maire explique qu'un permis de construire a fâché 2 habitants des Crêtets concernant le collectif du côté des Rousses. Une réunion a eu lieu avec les promoteurs et les personnes concernées mais cela s'est mal passé. Le permis de construire n'est pas illégal car il n'y a pas eu de jugement et le pétitionnaire a retiré son permis de construire à sa demande.

M. le Maire ajoute que la municipalité était très sensible au fait qu'il y ait des gradins dans le projet de permis de construire.


Sous les conseils du Maire et de l'adjointe à l'urbanisme, le promoteur a retiré son permis de construire mais il va en déposer un nouveau. Il n'y a donc pas de permis illégal.

Séance levée à 20h45
Le Secrétaire de séance,

Olivier ROUSSEL




Le Maire,


Christophe MATHEZ